

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi vingt six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 20 septembre 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rénald BERNARD, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Convention des équipements sportifs – CAMOEL / FEREL / PENESTIN-
- 1-2 Positionnement de la commune sur la fermeture du SIVU de la fourrière
- 1-3 Attribution de la médaille d'honneur de la commune – M CRUSSON

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Demandes de subventions au Conseil Général
 - 2-1-1 Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale
 - 2-1-2 Amendes de police – Giratoires
 - 2-1-3 Port de pêche – Remplacement des cuves au port de Tréhiguier
 - 2-1-4 Achat de mobiliers et matériel adaptés aux médiathèques
 - 2-1-5 Opération patrimoine, espaces et biodiversité
- 2-2 Acquisition de terrains
- 2-3 Budget mouillage – affectation du résultat
- 2-4 Budget mouillage – DM 1
- 2-5 Travaux mairie lot 22 Avenant N°2 non réalisation de travaux
- 2-6 Acquisition de matériel informatique
- 2-7 Acquisition d'autocollants en vitrophanie
- 2-8 Connivences artistiques – Acquisition d'une œuvre artistique
- 2-9 Acquisition d'un chenil
- 2-10 Acquisition d'un abri vélo – Ecole LABOUREUR
- 2-11 Modifications des tarifs de la médiathèque
- 2-12 Subvention au comité de jumelage
- 2-13 Admission en non valeur

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Camping-caravaning sur parcelles privatives – Dénomination des voies des zones Auer
- 3-2 Dénomination de voie - Tréhiguier
- 3-3 Convention de passage
- 3-4 Convention de mise à disposition de données numériques – ERDF
- 3-5 Désaffectation et déclassement de la voirie communale
- 3-6 Modification du schéma d'aménagement de la zone Aue de Kerlieux
- 3-7 Electrification des zones de camping caravaning

4 – PERSONNEL

- 4-1 Création d'un poste de rédacteur
- 4-2 Modification du tableau des effectifs

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 5-1 Journées de la science du 15 au 19 octobre
- 5-2 Mouclades les 29 et 30 octobre
- 5-3 Imposition 2012

* * * * *

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2010 payables en 2011 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 72 680,74 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 36 340 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGE	MONTANT
FEREL	2769	50,33%	18289
CAMOEL	842	15,30%	5561
PENESTIN	1891	34,37%	12490
TOTAL	5502	100%	36340

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 36 340 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	59	63	122	49,0%	17805
CAMOEL	9	24	33	13,25%	4816
PENESTIN	38	56	94	37,75%	13719
TOTAL	106	143	249	100,0%	36340

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	18 289 €	17 805 €	36 094 €
CAMOEL	5 561 €	4 816 €	10 377 €
PENESTIN	12 490 €	13 719 €	26 209 €
TOTAL	36 340 €	36 340 €	72 680 €

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	10 377 €	+ 10% = 1 038 €	11 415 €
FEREL	36 094 €	-50% de 1 038 € = 519 €	35 575 €
PENESTIN	26 209 €	-50% de 1 038 € = 519 €	25 690 €
TOTAL	72 680 €		72 680 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
FEREL	35 575 €	33 865 €	1 710 €
CAMOEL	11 415 €	1 242 €	10 173 €

La répartition des dépenses d'investissement 2010 payables en 2011 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 934,40 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 467 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGE	MONTANT
FEREL	2769	50,33%	235 €
CAMOEL	842	15,30 %	71 €
PENESTIN	1891	34,37 %	161 €
TOTAL	5 502	100,0%	467 €

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 467 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	59	63	122	49,0%	229 €
CAMOEL	9	24	33	13,25%	62 €
PENESTIN	38	56	94	37,757%	176 €
TOTAL	106	143	249	100,0%	467 €

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population	En fonction des licenciés	TOTAL
----------	------------------------------	---------------------------	-------

	municipale		
FEREL	235 €	229 €	464 €
CAMOEL	71 €	62 €	133 €
PENESTIN	161 €	176 €	337 €
TOTAL	467 €	467 €	934 €

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	133 €	+ 10% = 14 €	148 €
FEREL	464 €	-50% de 110 € = 7 €	457 €
PENESTIN	337 €	-50% de 110 € = 7 €	330 €
	934 €		934 €

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

INVESTISSEMENT	TOTAL	Apport des factures justificatives	Restera à devoir
FEREL	457 €	508 €	-51 €
CAMOEL	148 €	0 €	148 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	1659 €
CAMOEL	10321 €

A la charge de la commune de PENESTIN	14 040 €
(25 690 € + 330 € - 1 659 € Ferel - 10 321 € Camoel)	

Calcul à part – Charges exceptionnelles minibus VISIOCOM

Dépenses payées en 2011 une fois pour toutes par CAMOËL et FEREL à répartir sur 2011 comme suit :

Dépenses totales divisées par 3 :

CAMOEL : 1993 euros

FEREL : 435 euros

Total : 2428 euros divisé par 3 = 809 euros

Répartition à la charge des communes :

	Dépenses	Répartition	
CAMOEL	1993 €	-809 €	1184 €
FEREL	435 €	-809 €	-374 €
PENESTIN	0 €	-809 €	-809 €

En conséquence, les communes de FEREL et PENESTIN doivent à la commune de CAMOEL la somme de 1184 €.

CAMOEL émettra les titres de recettes pour recouvrement à :

- FEREL d'un montant de 374€
- PENESTIN d'un montant de 809€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention 2011
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Approuve** les charges exceptionnelles minibus VISIOCOM
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-2 POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LA FERMETURE DU SIVU DE LA FOURRIERE

Dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, chaque département doit se doter d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, avant le 31 décembre 2011.

En ce qui concerne le SIVU de la Fourrière pour animaux, le schéma prévoit sa dissolution, en vue d'un transfert de compétences auprès d'un EPCI à fiscalité propre (SIVOM).

La création du SIVU remonte à 1977, par l'adhésion de communes de la Presqu'île Guérandaise et de la Région Nazairienne, en vue de gérer la divagation et l'abandon d'animaux de compagnie en lieu et place des Maires des communes adhérentes.

Cette structure, représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant de chaque commune adhérente, gère à la satisfaction générale, ce service de fourrière avec récupération sur le territoire des communes, les animaux depuis plusieurs années.

Les communes adhérentes au nombre de 14 à l'origine en 1977, sont actuellement au nombre de 21, représentant les deux intercommunalités concernées.

En cas de disparition du SIVU, quelle garantie les communes adhérentes auront sur le maintien d'un service qui répond actuellement à leur attente et sa pérennisation dans le temps.

La mutualisation du service fourrière était le but recherché du SIVU. La dissolution avec risque de fragmentation entre 2 intercommunalités n'est pas souhaitable actuellement.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Comité Syndical de la Fourrière en date du 7 septembre 2011 refusant la dissolution du SIVU.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette délibération et de refuser la dissolution du SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Soutient** la délibération du Comité Syndical de la Fourrière en date du 7 septembre 2011 refusant la dissolution du SIVU.
- **Charge** le Maire de signer toutes les pièces afférentes

1-3 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'OR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose que Monsieur Michel CRUSSON de Pénestin soit gratifié pour son engagement dans la promotion touristique de la commune de Pénestin notamment à travers son activité de parapente pour laquelle la commune reçoit régulièrement des courriers de remerciements.

Il souhaite donc le distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

La médaille de Monsieur CRUSSON lui sera remise prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Monsieur CRUSSON la médaille honorifique d'or
- **Propose** que Monsieur CRUSSON soit gratifié d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction.
- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

2-1-1 PROGRAMME DEPARTEMENTALE POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un programme de voirie a été établi pour les années à venir.

Il propose à l'assemblée de voter un budget de 45 000 € HT soit 53 820 € TTC pour l'année 2012.

La définition précise des voies concernées n'a pas pu être réalisée à ce jour. Elle fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la planification de travaux de voirie pour un montant de 45 000 € HT soit 53 820 € TTC pour l'année 2012
- **Dit** que les travaux seront précisément définis lors d'une prochaine délibération du conseil municipal.
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux sur ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

2-1-2 AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un projet dans le cadre de la subvention allouée au titre des amendes de police.

Il s'agit notamment de travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la commune :

- 1- création d'un giratoire entre l'avenue de Toulprix et la rue du Calvaire
- 2- création d'un giratoire entre l'avenue de Toulprix et la rue du Moulin

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le devis estimatif de ces travaux s'élève à 36 749,50 € HT soit 43 952 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réalisation de deux giratoires avenue de Toulprix pour un montant de 36 749,50 € HT soit 43 952 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

2-1-3 PORT DE PECHE – REMPLACEMENT DES CUVES AU PORT DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est concessionnaire du port de Tréhiguier depuis le 1^{er} janvier 2003 pour la gestion du Dépôt Spécial d'Avitaillement.

Ce dépôt est constitué :

- D'un réservoir souterrain de 20m³ de capacité unitaire compartimenté en deux cuves, une de 12m³ pour le gazole et l'autre de 8m³ pour l'essence.
- De pompes distributrices munies de volucompteurs avec totaliseurs équipées de flexibles permettant la livraison directe des produits dans les réservoirs des bateaux avitaillés.

Ce dépôt est fréquenté par 45 professionnels, 32 mytilculteurs et 13 pêcheurs.

Les cuves en place datent de 1983, aussi il convient aujourd'hui de procéder à leur remplacement afin d'éviter tous dysfonctionnements et tous risques de pollution.

Ainsi, le cabinet FR Environnement a été missionné pour assister la mairie dans la mise en conformité de la station carburant du port de Tréhiguier et en particulier le remplacement de la cuve existante.

Suite à la réalisation d'un avant projet, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 198 918,39 € HT soit 237 906,40 € TTC.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général du Morbihan pour une subvention au titre des ports de pêche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de remplacement des cuves au port de Tréhiguier pour un montant de 198 918,39 € HT soit 237 906,40 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

2-1-4 ACHAT DE MOBILIERS ET MATERIELS ADAPTES AUX MEDIATHEQUES

Sur proposition de Madame Regnault, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la médiathèque a besoin d'acquérir un meuble spécifique pour le rangement des CD. En effet, le rangement utilisé actuellement étant inadéquat, il dégrade les CD.

Ainsi, il est proposé l'acquisition d'un meuble spécifique pour une somme de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC.

Par ailleurs, il conviendrait également d'acquérir un meuble et des fournitures pour le rangement de livres (serre-livres, tablettes, porte brochure et chevalet plexi) pour un montant de 525,25 € HT soit 628,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat d'un meuble pour CD et de fournitures de rangement de livres pour une somme totale de 1 525,25 € HT soit 1 824,20 euros TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

2-1-5 OPERATION PATRIMOINE, ESPACES ET BIODIVERSITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-18 du 28 mars 2010 ainsi modifiée.

Monsieur le Maire indique la volonté de la commune de s'intéresser aux problématiques de biodiversité sur Pénestin. Cette volonté s'est déjà traduite au travers d'opérations comme l'évaluation de la diversité ornithologique ou au travers de réflexions sur le marais du Branzais, de Ménard et du Lesté.

Ainsi, la commune souhaite intégrer ces démarches au sein d'une opération qui a pour titre «Espaces, Patrimoine et biodiversité » et qui comprendra deux volets.

Le premier volet est centré sur le paysage, sa découverte et sa connaissance. Dans ce volet la commune souhaite mettre en place une plaquette illustrée et pédagogique mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel de la commune.

Le deuxième volet s'intéressera plus directement à la valorisation du sentier côtier notamment dans le cadre du GR 34. Sur cette approche nous avons l'intention de conduire cette année une réflexion et une étude à toute fin de cibler à la fois les espaces et les espèces et d'envisager un programme de création et d'entretien.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que cette opération puisse en partie être subventionnée par le Conseil Général du Morbihan au titre de l'aide aux études sur les espèces et les habitats naturels d'une part, et au titre de l'aide à la valorisation des sites, des habitats et des espèces emblématiques d'autre part. Ainsi, la répartition financière de cette opération pourrait s'articuler de la façon suivante :

	Coût global estimé	Prise en charge communale	Prise en charge du Conseil Général du Morbihan
Volet 1 : Paysage, découverte et connaissance	9450 euros	75%	25 %
Volet 2 : Valorisation du sentier côtier	6750 euros	75%	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter l'aide départementale au titre des études sur les espèces et les habitats naturels pour le volet 2, et au titre de l'aide à la valorisation des sites, des habitats et des espèces emblématiques pour le volet 1.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-2 ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 mars 2007 relative à la convention d'assistance générale avec la société EADM pour la mise en œuvre de procédures foncières.

Compte tenu des projets sur les secteurs de la salle des sports (aire de stationnement et extension des équipements sportifs) et de la zone artisanale du Clos des promesses de vente ont été établies par EADM sur ces secteurs.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles suivantes :

- La parcelle YI 34 d'une contenance de 3246 m² et la parcelle ZI 179 d'une contenance de 9156 m² dans la zone du Closo
- La parcelle ZI 45 d'une contenance de 5313 m² aux abords de la salle des sports.

L'acquisition de ces parcelles se fait selon une promesse de vente obtenu par EADM au prix de 7€/m² soit pour l'ensemble des parcelles un cout de 124 005 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées YI 34, ZI 179 et ZI 45 pour un montant de 124 005 euros
- **Désigne** Me PHILIPPE notaire pour cette acquisition
- **Inscrit** cette dépense au budget municipal

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-3 BUDGET MOUILLAGE – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget des mouillages.

La situation peut se résumer ainsi :

- Résultat du compte d'exploitation de la section de fonctionnement 2010...50 031.10 €
- Résultat du compte d'investissement 2010.....- 502.02 €
- Besoin de financement de la section d'investissement..... 6 786.24 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068)..... 6 786.24 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau)..... 43 244. 86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte cette proposition.

2-4 BUDGET MOUILLAGE – DM 1

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

- 6811 – Dotation aux amortissements..... 421.01 €
- 6411 – Salaires, appointements, commissions de base - 421.01 €

Dépenses – Investissement

- 2153 – Installation à caractère spécifique - 3 600.00 € 2318 – Autres immobilisations corporelles..... + 3 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-5 TRAVAUX MAIRIE LOT 22 AVENANT N°2 NON REALISATI ON DE TRAVAUX

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 22 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant N°2 en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LEMEE TP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°22 – Voirie provisoire dont l'attributaire est :

Entreprise LEMEE TP – ZA de la souche – 56130 ST DOLAY

Le marché initial du lot n° 1 s'élève à un montant de 73 660.69 € HT

L'avenant N°1 en plus s'élevait à un montant de 4 274.00 € HT

L'avenant N°2 en moins s'élève à un montant de - 4 687.00 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 73 247.69 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2-6 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Concernant le renouvellement du poste informatique de Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une unité centrale.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une unité centrale Terra PC-Business 5000 Silent Grenline, OS Windows 7 professionnel dont le montant s'élève à 595,00 € HT
- Le logiciel Microsoft Office 2010 Home & Business (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) dont le montant s'élève à 190,00 € HT
- Le forfait de livraison, installation sur site et transfert des données dont le montant s'élève à 210,00 € HT.

Le devis du 10 août 2011 pour ce matériel s'élève au total à 995,00 € HT soit 1 190,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis pour une unité centrale Terra PC-Business 5000 Silent Grenline, le logiciel Microsoft Office 2010 Home & Business, et le forfait de livraison, installation sur site et de transfert des données dont le montant s'élève à 1 190,02 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-7 ACQUISITION D'AUTOCOLLANTS EN VITROPHANIE

Sur avis favorable de la Commission Information et Communication, dans le cadre de la réglementation sur l'accès aux plages par les professionnels exploitants de la mer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'impression d'autocollants en Vitrophanie ;

Après étude des services, la société Regard Publicités a été déterminée comme la mieux disante pour :

- l'impression de 300 autocollants en Vitrophanie, de dimensions 150 x 100 mm, en impression quadri inversée sur adhésif, dont le montant s'élève à 320,00 € HT

Le devis pour ce matériel s'élève au total à 320,00 € HT soit 382,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis pour l'achat d'autocollants en Vitrophanie dont le montant s'élève à 382,72 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-8 CONNIVENCES ARTISTIQUES – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différentes œuvres de Corinne Poplimont, exposées lors des « Connivences Artistiques » qui ont eu lieu à Pénestin du 15 juillet au 21 août 2011.

Il propose à l'assemblée d'acquérir l'une d'entre elles, réalisée par l'artiste pour la commune à l'occasion des Automnales 2010. Il précise que le montant de cette toile s'élève à 1 500 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de cette toile pour un montant de 1 500 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 ACQUISITION D'UN CHENIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune ne possède pas de chenil se qui pose des problèmes lors de la récupération de chien sur la voie publique ou lorsque des administrés amènent des animaux en mairie qui ne sont pas récupérés immédiatement par leur propriétaire ou par la fourrière.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir un chenil pour un montant de 974€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un chenil pour un montant de 974 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-10 ACQUISITION D'UN ABRI VELO – ECOLE LABOUREUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le besoin de l'école Jean-Emile Laboureur de disposer d'un abri vélo.

Ainsi, il propose l'acquisition d'un abri vélo d'un montant de 1 374,08 € HT soit 1 643,40 € TTC suiteau devis fourni par la SARL Troffique clôtures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un abri vélo pour un montant de 1 374,08 € HT soit 1 643,40 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-11 MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-5 du 7 mars 2011 fixant les tarifs pour les différents abonnements à la Médiathèque municipale « J'aime Lire ».

Ainsi, suite au conseil d'animation du 9 septembre dernier, il a été proposé de modifier les tarifs comme suit :

Intitulé	Tarif
Abonnement 12 mois (de date à date) adulte (+ 18 ans)	17 €
Abonnement 12 mois (de date à date) enfant (- 18 ans)	8 €
Abonnement vacancier (1 mois) adulte (+ 18 ans)	5 €
Abonnement vacancier (1 mois) enfant (- 18 ans)	2 €
Abonnement famille 12 mois (de date à date - couple avec ou sans enfants)	25 €
Abonnement collectivités extérieures à la commune à vocation culturelle et sociale	50 €

Monsieur le Maire rappelle que des cartes gratuites seront accordées pour les catégories suivantes :

- L'inscription du 3^{ème} enfant et + pour les annuels et vacanciers
- Les assistantes maternelles (livres et CD enfant en rapport avec leur travail)
- Les assistantes familiales (livres et CD adulte ou enfant selon l'âge des enfants)

- Les écoles (1 carte par classe avec un emprunt de 10 livres et 3 CD)
- La carte CP pour les enfants de CP des écoles de Pénestin du 15 décembre au 15 juin
- La Fédé (1 carte par tranche d'âge avec un emprunt de 10 livres et 3 CD)
- La Mairie (1 carte animation + 1 carte de fonctionnement)
- Les stagiaires, à l'issue de leur stage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications de tarifs de la médiathèque municipale
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-12 SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un comité de jumelage a été créé le 3 mai 2001 afin d'échanger avec la commune de Frangy. Ce comité a été créé sous forme d'une association loi 1901.

Monsieur Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par cette association. La cérémonie officielle de présentation du comité est prévue le 15 octobre prochain et les premiers échanges auront lieu dans un premier temps à Pénestin lors des prochaines mouclades d'automne du 28 au 31 octobre 2011. Et dans un second temps, une délégation Pénestinoise se rendra à Frangy lors du marché de Noël fin novembre.

L'association du comité de jumelage sollicite une subvention de 1 500 € afin de concrétiser ces échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € à l'association du comité de jumelage
- Charge le Maire ou son représentant d'inscrire cette dépense au budget communal.

2-13 ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur l'état ci-annexé portant le n° 145750115/2010 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de cette pièce s'élève à 1 263,94 € et concernait des dégradations sur des sanitaires en 2005 (Titre 1099 du 21/11/2005)

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de 1 263,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de la pièce ci-annexée pour un montant de 1 263,94 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 CAMPING-CARAVANING SUR PARCELLES PRIVATIVES – DENOMINATION DES VOIES DES ZONES AUER

Dans le cadre de l'aménagement foncier, de nouvelles voies ont été créées dans les zones de regroupement de camping-caravanning. Pour cela, Monsieur Le Maire Propose au Conseil Municipal de nommer les voies internes et certaines voies d'accès.

Ainsi, pour chaque zone les noms ci-après sont proposés conformément au plan ci-joint :

Zone de Barges : Clos des petites landes

Zones Landes de Barges : Clos des landes de barges

Zone de Bilaire : Clos du Béchi, accès par la route du Roy Toullan

Clos du Parterre, accès par la route carrefour route du Roy Toullan vers le village du Val

Zone du Lomer : Clos de la Grande Corne 1, accès par la Route du Lomer

Clos de la Grande Corne 2, accès par la Route du Loguy

Zone de Kerlieu : Clos des Cinq sillons, accès par la Route de Kerlieu

Zone de Bréscéan : Clos Carne, accès par la Route de Bréscéan

Zone de Kerandré : Création d'une voie d'accès : Chemin de la Galène

Clos du Guérizel, accès par le Chemin de la Galène

Clos de Kermartin, accès par le Chemin de la Galène

Clos Neuf, accès par le chemin de la Galène

Zone du Maresclé : Création d'une voie d'accès : Chemin des Champs Rouges

Clos du Brinel, accès par chemin des Champs Rouges

Clos du Bollehuët, accès par le chemin des Champs Rouges

Zone du Goulumer : Clos du Parc Menuzal, accès par l'Allée de Kerlay

Zone de Pradun : Création d'une voie d'accès : Allée de la vigne du Seigneur

Clos Payen, accès par l'Allée de la vigne du Seigneur

Clos de la Noé, accès par l'allée de la vigne du Seigneur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination des voies dans les zones 1Auer (voir plan ci-joint)

3-2 DENOMINATIONS DE VOIE - TREHIGUIER

Ce point est retiré de l'ordre du jour

3-3 CONVENTION DE PASSAGE

Ce point est retiré de l'ordre du jour

3-4 Convention de mise à disposition des données numériques – ERDF

Sur proposition de Monsieur Bauchet, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention, pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques concédés représentés à moyenne échelles, entre la ville de Pénestin et ERDF Direction territoriale Morbihan.

Cette convention permettra de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux publics d'électricité entre ERDF et la commune de Pénestin.

Ainsi, pour chaque communication de plans, le service est facturé :

- 356,61 € HT
- 1 € HT par tranche de 10 km de réseau

Soit pour la ville de 368,61 € HT soit 440,86 € TTC, par communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des données numériques entre la commune et ERDF
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-5 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le chemin communal situé au sud de la parcelle YM 110 et YM 109 n'assure plus aujourd'hui de service public au titre de la circulation. Il correspond ainsi au cas où la désaffectation de fait peut être constatée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement de cette partie du domaine public de la commune (comme indiqué sur le plan ci-joint).

Par ailleurs, il conviendra de faire intervenir un géomètre afin de faire borner cette parcelle au frais des futurs acquéreurs (les propriétaires des parcelles YM 110 et YM 109).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de fait de cette partie du domaine public au sud des parcelles YM 110 et YM 109
- **Approuve** le déclassement du domaine public de cette partie du domaine public communal
- **Approuve** le bornage par un géomètre au frais des futurs acquéreurs de la parcelle

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-6 MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUE DE KERLIEUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour

3-7 ELECTRIFICATION DES ZONES DE CAMPING CARAVANING

Sur proposition de M. BAUCHET, M. le Maire informe l'assemblée que les ASL des zones de loisirs ont demandé le raccordement électrique des parcelles.

La commune rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SDEM.

De ce fait, il convient de concevoir une opération groupée sachant que la totalité des opérations d'électrification relève des propriétaires ou des associations syndicales auxquelles ils ont adhéré.

La commune qui n'intervient pas financièrement dans cette opération en dehors des coûts inhérents à l'électrification de ses propres parcelles a demandé au SDEM, une estimation sommaire du coût des travaux. Ceux-ci ont été estimés à 379 800 € HT, soit après mutualisation, environ 1100 € par parcelle.

Afin d'honorer le paiement de ces travaux, la commune :

- Accepte qu'une mutualisation de l'ensemble s'opère, celle-ci sera à la charge des propriétaires,
- Que la mutualisation soit assurée par l'ADCP, à charge pour elle de mettre en place les conventions afférentes avec chaque ASL
- Ne lancera les ordres de travaux qu'après paiement par l'ADCP de 80 % du montant des travaux.

Une convention avec l'ADCP sur les modalités de paiement des travaux d'électrification des zones de loisirs est donc proposée.

Le principe de répartition du paiement des réseaux est fixé comme suit :

- 80% avant le début des études de détails et des travaux,
- 20% à la réception des travaux.

M. le Maire présente le modèle de convention retenu figurant en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'ADCP sur les modalités de paiement des travaux d'électrification des zones de loisirs,
- **Approuve** le raccordement électrique des parcelles communales
- **Charge** le Maire de solliciter toutes les subventions possibles au meilleur taux.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4 - PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Sur proposition de Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins en matière d'accueil du public, de gestion des animations culturelles et touristiques, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **La création** d'un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :
 - Accueil et information physique et téléphonique du public
 - Elaboration de la politique touristique et culturelle de la commune de Pénestin :

Organisation et mise en œuvre de projets touristiques et culturels

Participation à la gestion budgétaire des projets

Promotion des projets et des équipements touristiques

Animation des partenariats

Evaluation des projets

à compter du 1^{er} janvier 2012

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de gestion des entreprises et des administrations ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, indice brut 306.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste de rédacteur. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 26 septembre 2011, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP – 28 H
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP – 28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	TP – 28 H
Chef de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	10	TC
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve cette modification.

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 JOURNEES DE LA SCIENCE DU 15 AU 19 OCTOBRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Les Journées de la Science se dérouleront du 15 au 19 octobre 2011 à Pénestin. Il précise qu'à cette occasion,

-les expositions mises en place au Complexe Petit Breton seront ouvertes au public de 14h à 18h,

-des visites de la Mine d'Or et de Tréhiguiers sont prévues le samedi,

-Madame Jeanine Le Bihan, Docteur en Histoire animera une conférence le dimanche à 14h qui sera suivie d'une séance de dédicace par Madame Ménozzi, auteur de l'ouvrage l'Estuaire de la Vilaine.

Enfin, il invite la population à se rapprocher de la Mairie pour toute information complémentaire.

5-2 MOUCLADES LES 29 ET 30 OCTOBRE

Monsieur le Maire souhaite indiquer à l'Assemblée que les Mouclades d'Automne, intégrée aux Saveurs d'Octobre 2011, se dérouleront principalement au niveau du Foyer Socioculturel et de l'ancienne salle des Fêtes, les 29 et 30 octobre prochains.

Il rappelle également qu'à cette occasion de nombreuses animations visant à valoriser le patrimoine naturel, culturel et culinaire du territoire seront programmées tout au long du week-end.

Enfin, il invite la population à se rapprocher de la Mairie pour toute information complémentaire.

5-3 IMPOSITION –TAXE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle taxe qui s'appliquera aux demandes d'autorisation, la taxe d'aménagement qui va entrée en vigueur à partir du 1 mars 2012.

Ainsi, la taxe d'aménagement remplace les taxes et participation suivantes :

- La taxe locale d'équipement
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles
- La participation pour aménagement d'ensemble

Mode de calcul de la taxe : Assiette x Valeur x Taux

5-4 AVIS DU DOMAINE SUR LES ZONES DE CAMPING CARAVANING

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de réguler les prix de vente des parcelles dans les zones de reconversion du camping caravanning. A ce titre il informe le conseil municipal de l'avis du Domaine suite à la consultation faites par la commune sur un terrain de camping-caravanning en zone 1Auer.

Ainsi le service du Domaine a estimé cette parcelle à 60 euros/m².

Monsieur le Maire indique qu'il pourra exercer son droit de préemption sur ces parcelles afin de disposer d'une offre spécifique pour le logement des saisonniers

5-5 DROIT DE REPONSE

Suite à l'article intitulé « Caravaniers : ils devraient se réjouir de ce qu'ils ont vécu » point de vue de l'association des Amis des chemins de ronde, paru le 6 septembre, Monsieur le Maire a demandé un droit de réponse au journal afin de rectifier certains propos. Ce droit de réponse est paru dans Ouest France du 22 septembre dernier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il pourra également demander un droit de réponse à l'association des amis du pays entre Mes et Vilaine suite à la parution d'un deux pages « Nouvelles des rivages » dans lequel la municipalité de Pénestin est mise en cause

5-6 SYNTHÈSE DE LA BIODIVERSITÉ – CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a conduit à une mise à jour des connaissances de la biodiversité sur ses terrains. Cette mise à jour fait suite à une première synthèse réalisée en 1995. Cet état est parcellaire et ne comprend pas l'ensemble des données disponibles sur la commune.

Ainsi selon cette synthèse on peut relever sur les terrains du Conservatoire du littoral :

- 5 espèces de plante patrimoniales majeures
- 9 espèces de plantes invasives
- 1 mammifère menacé
- 18 espèces d'odonates
- 18 habitats patrimoniaux

5-6 REUNION PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE

Une réunion publique aura lieu le 7 octobre prochain à 20h30 au complexe Lucien Petit Breton où l'équipe municipale répondra aux questions libres des administrés.

♣♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45